

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021

1°) PACTE DE GOUVERNANCE:

La Communauté des Communes Gorges-Causse-Cévennes a soumis à l'approbation du Conseil, conformément à la Loi, un pacte de gouvernance censé «repenser le partage des rôles en matière d'action publique et permettre aux élus municipaux de mieux s'accorder sur le fonctionnement quotidien de leur intercommunalité».

Après avoir relevé que le pacte proposé était rédigé d'une manière par trop générale et n'articulait, en fait, aucune procédure effective susceptible d'instaurer une concertation constructive, le Conseil a refusé d'homologuer ce document.

2°) COMPETENCE « MOBILITES »

La Communauté des Communes Gorges-Causse-Cévennes, jusqu'alors compétente en matière de transport, a décidé de transférer cette compétence à la Région à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le Conseil a approuvé ce transfert, considérant qu'il était susceptible d'améliorer le service proposé aux usagers.

3°) TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE D'URBANISME:

L'article 136 de la loi n°2014-336 du 24 mars 2014 prévoyait le transfert à la Communauté des Communes des compétences en matière d'urbanisme, les Communes membres pouvant toutefois, sous certaines conditions et dans un certain délai, faire valoir leur droit d'opposition.

Après avoir relevé que le Bureau de la Communauté des Communes Gorges Causse Cévennes avait, fort justement, considéré ce transfert comme inopportun, le Conseil, estimant qu'il convenait de préserver une saine gestion des dossiers d'urbanisme, s'est opposé à ce transfert.

4°) FONDATION DU PATRIMOINE:

Le Conseil a décidé de solliciter le concours de la Fondation du Patrimoine aux fins d'engager une souscription publique bénéficiant de l'avantage fiscal prévu à l'article 156 du CGI pour assurer en tout ou partie le financement de la part communale des travaux de rénovation du mobilier classé du Temple.

Le Maire,

Jean WILKIN

